



2025 Engagement EDJ : Envie De Jardiner

- J'adhère aux principes de la charte de l'EDJ (Envie De Jardiner) et je participe (sauf cas particulier) aux travaux indispensables à son entretien (Voir le memento au verso).
- Je contribue aux projets de l'association TDA par une participation que je choisis en fonction de mes ressources et de ma disponibilité. (Voir le memento au verso).

Je choisis l'engagement annuel suivant :

☐ 54 euros (4,50 euros par mois) + 20 heures

☐ 81 euros (6,75 euros par mois) + 15 heures

Je suis moins disponible ou je peux soutenir financièrement le jardin d'ADELES :

☐ 108 euros (9 euros par mois) + 10 heures

☐ 162 euros (13,50 euros par mois) + 6 heures

☐ Un tarif solidaire à 15 euros + 20 heures est proposé aux jardiniers ayant un revenu inférieurs à 1000 euros.

L'attestation fiscale reçue fin 2024 doit obligatoirement être présentée.

Ma parcelle ne me sera pas réattribuée si je ne respecte pas mon engagement

Nom :

N° adhérent :

N° parcelle

A Pessac, le.

Signature :

La Coordination EDJ assure la gestion de ce collectif.
La contacter pour toutes les questions qui pourraient se
poser au jardin

Coordination EDJ : coord.edj@terredadeles.org

2025 Mémento à l'usage du jardinier de L'EDJ : Envie De Jardiner

EN PRENANT UNE PARCELLE Le jardinier s'engage à :

- **Respecter les éléments de la Charte** et adhère au projet global de Terre d'ADELES
- **Participer à la réunion de rentrée en janvier** et celles qui seraient programmées en cours d'année
- **Participer de manière régulière** aux chantiers collectifs prévus chaque mois.
La moitié au moins des heures d'engagement sera effectuée sur les espaces communs EDJ et le complément sur le jardin TDA
- **Noter régulièrement ses heures de participation** sur la liste affichée dans le cabanon.
Toute heure non inscrite par l'adhérent est perdue.

Si les heures dues ne peuvent pas être faites, les situations seront étudiées au cas par cas et soumises au CA. Au-delà des heures liées à l'engagement, possibilité de créditer son compte SEL de fraises

POUR LE FONCTIONNEMENT AU QUOTIDIEN, le jardinier doit :

- **Assurer la culture et l'entretien régulier de sa parcelle** selon les méthodes naturelles qui n'utilisent pas de produits chimiques de synthèse.
- **Nettoyer** sur un espace de 15-20 cm autour de sa parcelle pour faciliter le passage de la tondeuse,
- **Entretenir les espaces communs de l'EDJ** et participer à son fonctionnement pour y créer un espace convivial et solidaire
- **Gérer l'eau dans un souci d'économie** avec utilisation de techniques de couverture du sol : paillage, emploi de BRF et respecter les horaires recommandés.
- **Si problème sur le réseau d'eau : fermer la vanne correspondante et prévenir le référent puis participer avec lui à l'obtention de la solution.**
- **Ranger les outils** utilisés après les avoir nettoyés. Si un outil est cassé, **prévenir** la coordination EDJ
- **Veiller au recyclage des déchets en compostant** tout ce qui peut être détruit sur place (des bacs sont à sa disposition à cet effet) (voir l'affiche spécifique) et en **évacuant par ses propres moyens les déchets qui ne peuvent être compostés**,

LE JARDINIER de l'EDJ bénéficie :

- **d'installations communes :**
 - TDA : toilettes, évier avec eau potable
 - EDJ : cabanon EDJ, outils repérés EDJ, serre EDJ, réseau d'arrosage EDJ.
- Il s'engage à ne pas utiliser d'autres espaces sans accord de la coordination EDJ

Rappels utiles :

- **En quittant le jardin quand il n'y a plus personne : Fermer les vannes d'irrigation, la clôture électrique et brancher l'électrificateur, fermer les 2 portails d'accès (rue et jardin)**

- La production de chaque parcelle est la propriété du jardinier titulaire et ne peut en aucun cas être récoltée sans son accord

- **La production des fruitiers :** les cueillettes seront collectives et partagées
- Il est prudent que chaque utilisateur du jardin soit vacciné contre le tétanos

Date et signature